

Tarifs de Photocopies des Documents Administratifs – Délibération n°82/2003 du 04/07/2003

Tout document ou acte dont la reproduction ou la copie est autorisée en vertu des textes régissant la communication des documents administratifs (liste électorale, règlement du POS, recueil des actes administratifs...)

Format A4	0,30 €/Photocopie
Format A3	0,90€ /Photocopie
Document Cadastral	3,00€ /Photocopie

 Facturation des frais postaux au coût réel si document adressé par courrier.